



République Française
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
COMMUNE D'EUVEZIN

Arrêté N° 05-2012

ARRÊTÉ DU MAIRE

interdisant les déjections canines sur le domaine public communal et instituant une obligation de ramassage

Le Maire de la commune d'EUVEZIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu les dispositions du code de la santé publique,
Considérant avoir constaté à maintes reprises la présence de plus en plus fréquente de déjections canines sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts et des espaces de jeux ouverts aux enfants ;
Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune ;

ARRETE :

Article 1 - Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les usoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants dans toute l'agglomération, y compris la rue du Moulin, et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 2 – Si un chien va à l'encontre des prescriptions de l'article 1, son propriétaire a obligation de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections abandonnées par l'animal.

Article 3 - En cas de non respect de l'interdiction édictée à l'article 1 et de l'obligation instituée à l'article 2, une contravention de la 1^{ère} classe sera infligée, conformément aux dispositions de l'article R610-5 et R632-1 du code pénal.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Article 5 – M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Thiaucourt est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de TOUL.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à EUVEZIN, le 20 juin 2012.

Le maire,
Jacques PERANTONI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401878-20120620-05-2012-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2012
Publication : 20/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

